



**CUERS**

Centre Communal d'Action Sociale

**Conseil d'Administration**  
**26 Mars 2025**  
**Compte-Rendu**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à 15h00, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUERS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur MOUTTET Bernard**, Président du C.C.A.S.

**ETAIENT PRESENTS :**

**M. MOUTTET Bernard, Mme MARTEDDU Marie-Noëlle, Mme LEROY Bénédicte, M. MICHEL Robert, Mme LUCIANI Valérie, Mme GUFFOND Dominique, Mme AMBROSIONI Nadine, Mme CAPEL Vanina, M. DELVALEE Philippe, Mme OLCZAK Paule.**

**ETAIENT ABSENTS :**

**Mme AMBROGIO Séverine, M. BAZILE Benoît, Mme MURATORE Cathy, M. PRIOR Floréal, M. PAPAIZIAN Raphaël.**

**ETAIENT REPRESENTÉS :**

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**M. ROSSI Gérard,**  
**M. GUELLERIN Philippe,**

procuration à  
procuration à

**Mme GUFFOND Dominique,**  
**M. MICHEL Robert,**



**I/ DECISIONS DU PRESIDENT - SECOURS D'URGENCE**

- 1 secours d'urgence d'un montant de 30,00 euros sous forme de bons alimentaires a été dispensé.
- 1 secours d'urgence d'un montant de 150,00 euros sous forme numéraire a été attribué.
- 1 colis alimentaire a été délivré.

## I/ AUTORISATION DE SIGNATURE

### **1 / Convention de mise à disposition passée avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF).**

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement socio-professionnel des allocataires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), financée par le Conseil Départemental et le Fonds Social Européen sur le Territoire Intercommunal Porte des Maures, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.F), situé 43 avenue des Iles d'or à Hyères, représenté par sa Présidente Fondatrice Mme Claudine RICHARD, souhaite renforcer sa proximité avec les usagers en organisant des permanences régulières au sein de notre commune.

Afin de répondre efficacement aux besoins des allocataires et de favoriser un accès direct et pratiques à leurs services, le C.I.D.F.F. a sollicité le CCAS de Cuers, afin d'être autorisé à tenir une permanence dans ses locaux, à raison d'une journée par mois, le 1<sup>er</sup> mercredi du mois, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Cette convention de mise à disposition sera consentie pour une durée de 1an, et sera renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'autoriser M. le Président à signer une convention de mise à disposition avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.F) dont le projet figure en annexe.
- De donner pouvoir à M. le Président afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE** la signature d'une convention de mise à disposition avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.F) dont le projet figure en annexe. **DECIDE** de donner pouvoir à M. le Président afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **2 / Convention de mise à disposition passée avec le l'Association « UNIS SERVICES ».**

L'association « UNIS SERVICES » située Espace Fray Redon à Rocbaron, représentée par son Directeur M. Lionel LAFAY, propose des services d'aide à la personne (aide aux travaux ménagers, assistance administrative...). Elle intervient au domicile de plusieurs familles Cuersoises.

Actuellement, l'association emploie plusieurs administrés de la commune de Cuers en qualité d'aide-ménagère.

Afin de faciliter les échanges entre la référente, les bénéficiaires et les employé(e)s, l'association a sollicité le CCAS afin de pouvoir disposer d'un bureau de permanence au sein

de ses locaux, à raison d'une journée par mois (le 1<sup>er</sup> vendredi du mois de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30).

Cette mise à disposition sera conclue pour une durée de 1an, et sera reconductible tacitement, dans la limite de 3 ans.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'autoriser M. le Président à signer une convention de mise à disposition avec l'association « UNIS SERVICES », dont le projet figure en annexe.
- De donner pouvoir à M. le Président afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE** la signature d'une convention de mise à disposition avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F) dont le projet figure en annexe. **DECIDE** de donner pouvoir à M. le Président afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### III/ FINANCES

#### **1 / Reprise anticipée des résultats 2024 au Budget 2025**

Le Président du CCAS expose à l'assemblée qu'en application de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'organe délibérant peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- De décider la reprise anticipée des résultats 2024 du CCAS de Cuers selon l'état transmis aux membres du Conseil d'Administration.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE** la reprise anticipée des résultats 2024 du CCAS de Cuers selon l'état transmis aux membres du Conseil d'Administration.

## **2 / Budget Primitif 2025**

Le Budget Primitif 2025 voté par nature au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Il est également rappelé que le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

Les articles ci-après sont applicables au CCAS à savoir :

**Conformément à l'article L 1612-6 du CGCT, un budget peut être voté en suréquilibre** : « (...) n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont dans la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent. »

**L'article L 1612-7 du CGCT précise que « (...) n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune** dont la section de fonctionnement comprend ou reprend un excédent reporté par la décision du conseil municipal ou **dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »**

De ce fait, le Rapporteur expose à l'assemblée que le budget du CCAS 2025 se présente équilibré en section de fonctionnement et en suréquilibre en section d'investissement comme présenté ci-après :

### **Section de fonctionnement - Vue d'ensemble**

Dépenses	Recettes
1 838 260.63 €	1 838 260.63 €

### **Section d'investissement – Vue d'ensemble**

Dépenses	Recettes
46 744.98 €	90 874.06 €

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver, après lecture, le budget primitif du CCAS pour l'année 2025, ci-dessus défini et tel que détaillé dans l'annexe jointe à la délibération.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, APPROUVE** après lecture, le budget primitif du CCAS pour l'année 2025, ci-dessus défini et tel que détaillé dans l'annexe jointe à la délibération.

#### **IV/ SECOURS FINANCIERS**

Le Président du CCAS expose à l'assemblée la demande de secours financier présentée par Mme L.

Ce dossier ayant fait l'objet d'une demande de recours gracieux auprès de la CAF, le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'attendre la réponse de l'organisme avant de se prononcer. Cette demande de secours est par conséquent reportée à la prochaine séance.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 16H00.**



  
**Bernard MOUTTET,**  
**Président du CCAS**

Mme MARTEDDU Marie-Noëlle		M. GUELLERIN Philippe	Procuration M. MICHEL
Mme LEROY Bénédicte		Mme MURATORE Cathy	
M. MICHEL Robert		Mme OLCZAK Paule	
Mme LUCIANI Valérie		M. PRIOR Floréal	Absente
Mme GUFFOND Dominique		M. DELVALEE Philippe	
M. PAPAZIAN Raphaël	Absente	M. ROSSI Gérard	Procuration Mme GUFFOND
Mme AMBROGIO Séverine	Absente	Mme CAPEL Vanina	
M. BAZILE Benoît	Absent	Mme AMBROSIONI Nadine	

